



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT du GARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES**

**Objet : Délibération portant sur l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à caractère paritaire :**

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,  
Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,  
Étaient excusés : Benoit GASTAUD,  
Procuration de Benoit GASTAUD à Georges DAUTUN.

Date convocation : Lundi 17 mars 2026  
Date d'affichage : Lundi 17 mars 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Valérie DE LOOZE, Carole FRANCOIS, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER et Freddy VERLEYE.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

---

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, et plus particulièrement des **articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2**, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au maire. Cette élection s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'exécutif municipal, garantissant la représentation équilibrée des sexes et la continuité de la gouvernance locale.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

À Saint-Jean-de-Ceyrargues, cette élection revêt une importance particulière pour assurer la diversité des profils au sein de l'équipe municipale et répondre aux enjeux de proximité et de service public propres à la commune. Les adjoints, élus parmi les membres du conseil municipal, jouent un rôle essentiel dans l'animation des politiques locales et la mise en œuvre des décisions du conseil.

Le scrutin de liste, organisé dans le respect des règles de parité et de majorité absolue, permet de désigner les adjoints dans des conditions de transparence et d'équité, conformément aux principes démocratiques qui régissent les collectivités territoriales.

---

## VISAS

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
  - **Article L. 2122-4** : Élection des adjoints au maire parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret.
  - **Article L. 2122-7-2** : Modalités d'élection des adjoints dans les communes de **1 000 habitants et plus** :
    - Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
    - Composition alternée de la liste (écart maximal d'un candidat entre les sexes).
    - Troisième tour à la majorité relative en cas d'absence de majorité absolue après deux tours.
    - En cas d'égalité de suffrages, élection de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.
  - **Article R. 2121-3** : Détermination de l'ordre du tableau des adjoints (rang après le maire, selon l'ordre de nomination et, pour une même liste, selon l'ordre de présentation).
2. **Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007** : Renforcement des règles de parité dans les exécutifs municipaux (modification de l'article L. 2122-7-2 du CGCT).
3. **Code électoral** :
  - **Article L. 65** : Définition des suffrages blancs.
  - **Article L. 66** : Définition des suffrages nuls.
4. **Jurisprudence administrative** :
  - **Conseil d'État, 10 juillet 2009, n° 317189** : Rappel de l'obligation de respecter les règles de parité dans la composition des listes d'adjoints.
  - **Conseil d'État, 28 juillet 2017, n° 402500** : Précisions sur les modalités de dépouillement et de proclamation des résultats en cas d'égalité de suffrages.

---

## CONSIDÉRANTS

1. **Conformité légale** : La commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues, dont la population est inférieure à **3 500 habitants**, applique les dispositions de l'**article L. 2122-7-2 du CGCT** relatives aux communes de **1 000 habitants et plus**, garantissant ainsi un scrutin de liste respectueux des principes de parité et de majorité absolue.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

2. **Intérêt général et continuité du service public** : L'élection des adjoints permet d'assurer la stabilité de l'exécutif municipal et de répondre aux attentes des administrés en matière de proximité et d'efficacité de l'action publique locale.
3. **Transparence et équité** : Le scrutin de liste, organisé à bulletin secret, garantit l'expression libre et confidentielle des conseillers municipaux, tout en respectant les règles de parité et de majorité prévues par la loi.
4. **Adaptation au contexte local** : La désignation des adjoints doit refléter la diversité des compétences et des sensibilités présentes au sein du conseil municipal, afin de couvrir l'ensemble des champs d'intervention de la commune (urbanisme, affaires sociales, culture, etc.).

---

## DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Ayant constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par la majorité municipale sous l'intitulé « **Ensemble, faisons vivre notre village** », conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT. Cette liste, jointe au procès-verbal de la séance, respecte les règles de parité et de composition alternée entre les sexes.

- Monsieur Benoît GASTAUD, candidat au poste de Premier Adjoint ;
- Madame Christel BEAUMELLE, candidate au poste de Deuxième Adjointe.

**Article 2** : Décide de procéder à l'élection des adjoints au maire selon les modalités suivantes :

- **Scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.
- En cas d'absence de majorité absolue après deux tours, **troisième tour à la majorité relative**.
- En cas d'égalité de suffrages, élection de la liste ayant la **moyenne d'âge la plus élevée**.

**Article 3** : Constate les résultats du scrutin :

- Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :
  - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : onze,
  - Nombre de votants : onze,
  - Nombre de bulletins nuls : un,
  - Nombre de bulletins blancs : un,
  - Nombre de suffrages exprimés : neuf,
  - Majorité absolue : six.
- Ont obtenu :
  - **Liste présentée par la majorité municipale sous l'intitulé « Ensemble, faisons vivre notre village » : neuf voix.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**Article 4 :**

- **Proclamation de l'élection des Adjoints au Maire :**
  - Monsieur le Maire déclare :
    - Monsieur Benoît GASTAUD, élu aux fonctions de Premier Adjoint,
    - Madame Christel BEAUMELLE, élue aux fonctions de Deuxième Adjointe.
- **Installation :**
  - Les Adjoints au Maire, nouvellement élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

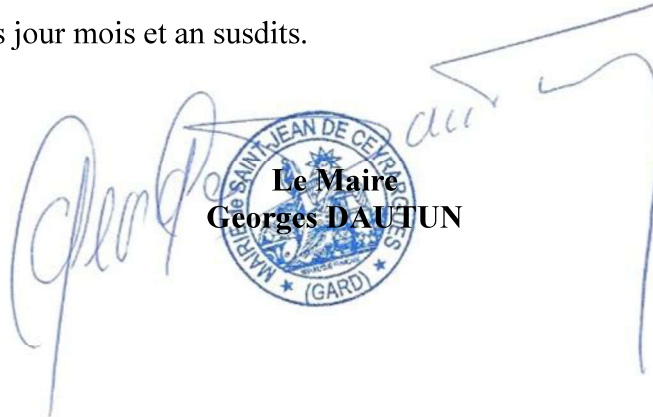
**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection, notamment le procès-verbal de proclamation des résultats et les actes administratifs nécessaires à l'installation des adjoints élus.

**Article 4 :** Invite Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre la présente délibération aux services préfectoraux pour contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'**article L. 2131-1 du CGCT**.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au **recueil des actes administratifs** de la commune et en disponibilité permanente sur **le site internet de la Commune** sous réserve des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

**Pour extrait conforme,**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

  
Le Maire  
**Georges DAUTUN**

The image shows a blue ink signature of Georges DAUTUN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYRIE SAINT-JEAN DE CEZARS' and '(GARD)'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.